

ment. Ils sont les débiteurs du public, ayant acheté des terres qui avaient été abandonnées par les soldats. Les 23.743 colons ont été établis dans les diverses années et proportions citées ci-après. C'est une nouvelle déclaration qui n'a pas été donnée auparavant, je crois, dans les séances précédentes des autres comités. 667 hommes en 1918; 10,153 en 1919; 7,719 en 1920; 2,333 en 1921; 1,355 en 1922; 1,153 en 1923.

M. Arthurs:

Q. Est-ce qu'il s'agit ici de l'année financière ou de l'année civile?—R. Il s'agit de l'année financière. Au cours des deux dernières années, sur ces 1,355 et 1,153 sujets établis en 1923, un grand nombre étaient propriétaires de leurs terres. On n'a acheté qu'un très petit nombre de terres dans ces années. L'achat des terres s'est réduit presque à rien. Je regrette, mais je crains d'avoir fait une erreur. Ces chiffres sont pour l'année civile et non pas pour l'année financière. Ces déboursés, c'est-à-dire le montant total avancé pour l'achat de terres, de semence, paiement de taxes, subsistance et pour toutes les questions relatives aux avances aux colons est de \$100,425,077.00. La somme totale due par les colons à la fin de la dernière année financière est de \$87,480,164.00.

Q. Le mot "dû" est impropre dans ce cas-ci?—R. Non, ce n'est pas de l'argent dû; c'est le total du principal que les colons doivent. Les soldes en souffrance, y compris l'intérêt, et y compris les avances faites à même nos crédits, pas par nous, mais par le service des Affaires des sauvages aux colons sauvages, qui étaient vétérans s'élèvent à \$90,757,000. Ce chiffre comprend les soldes sur les forclusions, aussi bien que les abandons.

M. Robichaud:

Q. Est-ce que c'est \$9,000,000 ou \$90,000,000?—R. \$90,000,000. C'est le total. J'ai évalué les créances totales à \$87,000,000, et le total y compris les avances consenties aux soldats, et à tous les autres, le montant apparaissant dans les livres comme représentant les créances des soldats-colons s'élève à \$90,000,000.

Q. C'est-à-dire, y compris les sauvages?—R. Oui. Lors de l'adoption de la Loi d'établissement des soldats, je pourrais dire au sujet des prêts aux sauvages que l'on a effectué une modification à la Loi concernant les sauvages pourvoyant à l'établissement des sauvages qui appartiennent au service des sauvages. Cette loi mettait en disponibilité pour eux les fonds à même nos crédits, mais nous n'avons rien à faire avec l'administration, rien à voir à l'octroi des prêts.

Q. Quel a été le montant total de ces prêts accordés aux sauvages?—R. \$363,594.

M. Caldwell:

Q. Sous la rubrique administration se trouve un item de \$7,129 pour les colons sauvages. A même quel fonds est-ce payé?—R. Il est payé à même notre fonds, mais nous ne faisons que remettre l'argent au service des sauvages. Celui-ci nous demande de temps en temps de l'argent et nous le lui accordons.

Q. Je remarque que cet argent figure sous un autre item dans votre rapport.—R. Je n'ai pas de copie du rapport.

Q. On y lit "Coût de l'administration, \$9,668,000" et ainsi de suite, jusqu'à date. Autres déboursés sous cette rubrique "Coût de l'établissement des soldats sauvages, \$7,129."—R. Bien entendu, le service des sauvages nous a remboursé ces frais. Nous fournissons l'argent pour ses avances, et si des dépenses spéciales sont faites, nous les payons à même nos crédits.

Q. Est-ce que ces \$7,129 ont été fournis à même votre crédit?—R. Oui.

Q. Un paiement pour le service des sauvages?

[Major John Barnett.]